

PROTECTON DE-ICER

Date de création	14. août 2019	Numéro de révision	
Date de révision		Numéro de version	1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit	PROTECTON DE-ICER
Substance / mélange	mélange
Numéro	UFI: 2AJP-CVMD-U00D-C89J
1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	Mengsel afstand vorst van de autoruiten
Utilisations prévues du mélange	
Utilisations déconseillées du mélange	Le produit ne doit pas être utilisé à des fins différentes que celles énumérées dans la section 1.
1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	
Fournisseur	
Nom ou raison sociale	FILSON s.r.o.
Adresse	Slévačská 902, Praha 9, 19800 République Tchèque
Numéro d'identification	47549947
Téléphone	+420 267710620
Email	msds@filson.cz
Adresse web	www.filson.cz
L'adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité	
Nom	FILSON s.r.o.
Email	msds@filson.cz

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 54035 Nancy Cedex, tél.: 03 83 22 50 50.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03, tél.: 04 72 11 69 11.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX, CHU Pellegrin Tripode, Place Amélie Raba Léon, 33076 Bordeaux Cedex, tél.: 05 56 96 40 80.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE, C.H.R.U, 5 avenue Oscar Lambret, 59037 Lille Cedex, tél.: 0800 59 59 59.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de TOULOUSE, Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng, Place du Docteur Baylac, 31059 Toulouse Cedex, tél.: 05 61 77 74 47.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG, Hôpitaux universitaires, 1 Place de l'Hôpital, BP 426, 67091 Strasbourg Cedex, tél.: 03 88 37 37 37.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de MARSEILLE, Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard de Sainte Marguerite, 13274 Marseille Cedex 09, tél.: 04 91 75 25 25.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de ANGERS, C.H.U, 4 rue Larrey, 49033 Angers Cedex 9, tél.: +33 2 41 48 21 21.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS, Hôpital Fernand WIDAL, 200 rue du Faubourg Saint Denis, 75475 Paris Cedex 10, tél.: 01 40 05 48 48.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008**

Le mélange est classé comme dangereux.

Flam. Liq. 3, H226

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques

Liquide et vapeurs inflammables.

2.2. Éléments d'étiquetage**Pictogramme de danger****Mention d'avertissement**

Attention

PROTECTON DE-ICER

Date de création	14. août 2019	Numéro de révision	
Date de révision		Numéro de version	1.0

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P501 Éliminer récipient dans en le déposant dans un centre de collecte de déchets dangereux.

Informations supplémentaires

<5 % agents de surface anioniques

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange des substances et des additifs mentionnés ci-dessous.

Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
Index: 603-002-00-5 CAS: 64-17-5 CE: 200-578-6 Numéro d'enregistrement: 01-2119457610-43-0031	alcool éthylique	<45	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	1
Index: 603-027-00-1 CAS: 107-21-1 CE: 203-473-3 Numéro d'enregistrement: 01-2119456816-28-0004	éthylène-glycol	<10	Acute Tox. 4, H302	1
Index: 606-002-00-3 CAS: 78-93-3 CE: 201-159-0 Numéro d'enregistrement: 01-2119457290-43-xxxx	butanone	<1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	
CAS: 68891-38-3 CE: 500-234-8 Numéro d'enregistrement: 01-2119488639-16	alcohols, (C12-14), ethoxylated, monoethers with sulfuric acid, sodium salts	<0,2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2, H319: 5 % ≤ C < 10 % Eye Dam. 1, H318: C ≥ 10 %	

Remarques

1 Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition de L'Association pour l'environnement professionnel.

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

PROTECTON DE-ICER

Date de création	14. août 2019	Numéro de révision	
Date de révision		Numéro de version	1.0

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Assurer votre propre sécurité. En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité. En cas de perte de conscience, placez la victime en position latérale de sécurité, avec tête légèrement inclinée vers l'arrière et veillez au dégagement des voies respiratoires, ne provoquez jamais de vomissements. Si la victime vomit spontanément, veillez à ce qu'elle n'aspire pas le vomi. Lorsque la vie de la victime est en danger, pratiquer en premier lieu la réanimation et assurer que la victime obtienne les soins médicaux. Arrêt respiratoire - appliquer immédiatement la respiration artificielle. L'arrêt cardiaque - effectuer immédiatement le massage cardiaque indirect.

Lors de l'inhalation

Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais. Protéger la victime contre l'hypothermie. Si l'irritation, l'essoufflement ou d'autres symptômes persistent, obtenir des soins médicaux.

Lors d'un contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau, utiliser de l'eau tiède si possible. S'il n'y a pas de blessure à la peau, il est conseillé d'utiliser du savon, de l'eau savonneuse ou du shampoing. Si l'irritation de la peau persiste, obtenir des soins médicaux. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Lors d'un contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement. Effectuer le rinçage pendant au moins 10 minutes.

Lors de l'utilisation

Ne pas induire le vomissement - même l'induction de vomissement peut entraîner des complications, par exemple dans le cas des détergents et d'autres substances qui génèrent de la mousse.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Lors de l'inhalation**

Ne sont pas attendus.

Lors d'un contact avec la peau

Ne sont pas attendus.

Lors d'un contact avec les yeux

Ne sont pas attendus.

Lors de l'utilisation

Ne sont pas attendus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone, poudre, eau en jet pulvérisé, brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau - plein fouet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome (APR) avec une combinaison de protection chimique uniquement lorsqu'un contact individuel (étroit) est probable. Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier. Refroidir les contenants scellés avec le produit à proximité du feu avec de l'eau. Ne pas laisser le produit d'extinction contaminé s'échapper dans les égouts, dans les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une ventilation adéquate. Liquide et vapeurs inflammables. Enlever toute source d'ignition. Porter les équipements de protection individuelle. Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines.

PROTECTON DE-ICER

Date de création	14. août 2019	Numéro de révision	
Date de révision		Numéro de version	1.0

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir le produit déversé avec un matériau absorbant approprié (non inflammable) (sable, terre de diatomée, terre ou autres matériaux absorbants appropriés), recueillir le produit dans des récipients hermétiquement fermés et éliminer conformément à la section 13. En cas de déversement important du produit, aviser les pompiers et d'autres autorités locales compétentes. Après avoir enlevé le produit, laver la zone contaminée à grande eau. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7., 8. et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher la formation des gaz et des vapeurs dans les concentrations inflammables ou explosives et dans les concentrations dépassant la concentration maximale admissible pour l'atmosphère de travail. Utiliser le produit seulement dans les zones éloignées de la flamme nue ou d'autres sources d'inflammation. Utiliser des outils anti-étincelles. Il est recommandé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec, bien ventilé et destiné à cet effet. Ne pas exposer au soleil. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Exigences ou règles spécifiques relatives à la substance / au mélange

Les vapeurs des diluants sont plus lourdes que l'air et s'accumulent en particulier près du sol où elles se mélangent avec l'air et peuvent former un mélange explosif.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

non indiqué

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le mélange contient des substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition en milieu professionnel.

Union européenne

Nom de la substance (du composant)	Type	Durée d'exposition	Valeur	Remarque	Source
éthylène-glycol (CAS: 107-21-1)	OEL	8 heures	52 mg/m ³		EU limits
	OEL	8 heures	20 ppm		
	OEL	Court terme	104 mg/m ³		
	OEL	Court terme	40 ppm		
butanone (CAS: 78-93-3)	OEL	8 heures	600 mg/m ³		směrnice EU
	OEL	8 heures	200 ppm		
	OEL	Court terme	900 mg/m ³		
	OEL	Court terme	300 ppm		

France

Nom de la substance (du composant)	Type	Durée d'exposition	Valeur	Remarque	Source
alcool éthylique (CAS: 64-17-5)	VLEP	8 heures	1900 mg/m ³		FRA
	VLE	15 minutes	9500 mg/m ³		
	VLEP	8 heures	1000 ppm		
	VLE	15 minutes	5000 ppm		
éthylène-glycol (CAS: 107-21-1)	VLEP	8 heures	52 mg/m ³	risque de pénétration percutanée	FRA
	VLE	15 minutes	104 mg/m ³	risque de pénétration percutanée	
	VLEP	8 heures	20 ppm	risque de pénétration percutanée	

PROTECTON DE-ICER

Date de création	14. août 2019	Numéro de révision	
Date de révision		Numéro de version	1.0

France

Nom de la substance (du composant)	Type	Durée d'exposition	Valeur	Remarque	Source
éthylène-glycol (CAS: 107-21-1)	VLE	15 minutes	40 ppm	risque de pénétration percutanée	FRA

DNEL

alcohols, (C12-14), ethoxylated, monoethers with sulfuric acid, sodium salts

Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Méthode de détermination
Ouvriers	Cutanée	2750 mg/kg bw/jour	Effets chroniques systémiques	
Ouvriers	Par inhalation	175 mg/m ³	Effets chroniques systémiques	
Consommateurs	Orale	15 mg/kg bw/jour	Effets chroniques systémiques	
Consommateurs	Par inhalation	52 mg/m ³	Effets chroniques systémiques	
Consommateurs	Cutanée	1650 mg/kg bw/jour	Effets chroniques systémiques	

alcool éthylique

Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Méthode de détermination
Ouvriers	Par inhalation	1900 mg/m ³	Effets aigus locaux	
Ouvriers	Cutanée	343 mg/kg	Effets chroniques systémiques	
Ouvriers	Par inhalation	950 mg/m ³	Effets chroniques systémiques	
Consommateurs	Par inhalation	950 mg/m ³	Effets aigus locaux	
Consommateurs	Cutanée	206 mg/kg bw	Effets chroniques systémiques	
Consommateurs	Par inhalation	114 mg/m ³	Effets chroniques systémiques	
Consommateurs	Orale	87 mg/kg bw	Effets chroniques systémiques	

éthylène-glycol

Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Méthode de détermination
Ouvriers	Par inhalation	35 mg/m ³	Effets chroniques locaux	
Ouvriers	Cutanée	106 mg/kg bw/jour	Effets chroniques systémiques	
Consommateurs	Par inhalation	7 mg/m ³	Effets chroniques locaux	
Consommateurs	Cutanée	53 mg/kg bw/jour	Effets chroniques systémiques	

PNEC

alcohols, (C12-14), ethoxylated, monoethers with sulfuric acid, sodium salts

Voie d'exposition	Valeur	Méthode de détermination
Milieu aquatique d'eau douce	0,24 mg/l	
Eau de mer	0,024 mg/l	
Terre (agricole)	0,946 mg/kg	
Micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées	10000 mg/l	

alcool éthylique

Voie d'exposition	Valeur	Méthode de détermination
Milieu aquatique d'eau douce	0,96 mg/l	
Eau de mer	0,79 mg/l	
Eau (fuite intermittente)	2,75 mg/l	
Sédiments d'eau douce	3,6 mg/l	

PROTECTON DE-ICER

Date de création	14. août 2019	Numéro de révision	
Date de révision		Numéro de version	1.0

alcool éthylique

Voie d'exposition	Valeur	Méthode de détermination
Sédiments marins	2,9 mg/l	
Terre (agricole)	0,63 mg/kg de sol en poids sec	
Micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées	580 mg/l	
Chaîne alimentaire	720 mg/kg	

éthylène-glycol

Voie d'exposition	Valeur	Méthode de détermination
Milieu aquatique d'eau douce	10 mg/l	
Eau de mer	1 mg/l	
Eau (fuite intermittente)	10 mg/l	
Sédiments d'eau douce	37 mg/kg	
Terre (agricole)	1,53 mg/kg de sol en poids sec	
Micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées	199,5 mg/l	

8.2. Contrôles de l'exposition

Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

Protection des yeux/du visage

Non nécessaire.

Protection de la peau

Protection des mains: Gants de protection résistant aux produits utilisés. En cas de contamination, laver la peau à fond.

Protection respiratoire

Masque avec filtre contre les vapeurs organiques éventuellement un appareil respiratoire en cas de dépassement des concentrations maximales admissibles CMA des substances ou dans des environnements mal ventilés.

Risques thermiques

Non indiqué.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect	liquide
Etat physique	liquide à 20°C
couleur	incolore
odeur	selon le parfum
seuil olfactif	donnée non disponible
pH	6 - 9 (non dilué à 20 °C)
point de fusion/point de congélation	-30 °C
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	donnée non disponible
point d'éclair	+/- 28 °C
taux d'évaporation	donnée non disponible
inflammabilité (solide, gaz)	donnée non disponible
limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limites d'inflammabilité	donnée non disponible
limites d'explosivité	donnée non disponible
pression de vapeur	donnée non disponible
densité de vapeur	donnée non disponible
densité relative	donnée non disponible
solubilité(s)	

PROTECTON DE-ICER

Date de création	14. août 2019	Numéro de révision	
Date de révision		Numéro de version	1.0
solubilité dans l'eau		soluble	
liposolubilité		donnée non disponible	
coefficient de partage: n-octanol/eau		donnée non disponible	
température d'auto-inflammabilité		donnée non disponible	
température de décomposition		donnée non disponible	
viscosité		donnée non disponible	
propriétés explosives		donnée non disponible	
propriétés comburantes		donnée non disponible	
9.2. Autres informations			
densité		0,945 - 0,955 g/cm ³ à 20 °C	
température d'inflammation		donnée non disponible	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

non indiqué

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnu.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple : monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour ce mélange.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

alcohols, (C12-14), ethoxylated, monoethers with sulfuric acid, sodium salts

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Orale	DL50	>2000 mg/kg		Surmulot	
Cutanée	DL50	>2000 mg/kg		Surmulot	

alcool éthylique

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Orale	DL50	10470 mg/kg bw			
Cutanée	DL50	15800 mg/kg bw			
Par inhalation	CL50	30000 mg/m ³			

butanone

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Orale		3460 mg/kg bw		Surmulot (Rattus norvegicus)	
Cutanée	DL50	>10 ml/kg bw		Lapin	

PROTECTON DE-ICER

Date de création	14. août 2019	Numéro de révision	
Date de révision		Numéro de version	1.0

éthylène-glycol

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Orale	DL50	4700 mg/kg		Surmulot (Rattus norvegicus)	
Orale	DL50	5500 mg/kg		Souris	
Cutanée	DL50	9530 mg/kg		Surmulot (Rattus norvegicus)	
Orale	LDL0	100 ml		Homme	
Par inhalation	CL50	10876 mg/m ³		Surmulot (Rattus norvegicus)	

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

alcohols, (C12-14), ethoxylated, monoethers with sulfuric acid, sodium salts

Voie d'exposition	Résultat	Durée d'exposition	Espèce
	Irrite		Homme

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

alcohols, (C12-14), ethoxylated, monoethers with sulfuric acid, sodium salts

Voie d'exposition	Résultat	Durée d'exposition	Espèce
	Fortement irritant		Homme

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

L'inhalation des vapeurs de solvants au-dessus des valeurs dépassant les limites d'exposition professionnelle peut entraîner une intoxication aiguë par inhalation, et ce, en fonction du niveau de la concentration et de la durée d'exposition. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

PROTECTON DE-ICER

Date de création	14. août 2019	Numéro de révision	
Date de révision		Numéro de version	1.0

Toxicité aiguë

Les données pour le mélange ne sont pas disponibles.

alcohols, (C12-14), ethoxylated, monoethers with sulfuric acid, sodium salts

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
CL50	7,1 mg/l	96 heure	Poissons	
CE50	7,2 mg/l	48 heure	Crustacés (Daphnia magna)	
NOEC	0,27 mg/l	48 heure	Crustacés (Daphnia magna)	
CE50	27 mg/l	72 heure	Algues	

alcool éthylique

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
CL50	11200 mg/l d'air	24 heure	Poissons (Oncorhynchus mykiss)	
CE50	5012 mg/l	48 heure	Invertébrés (Ceriodaphnia dubia)	
CE50	857 mg/l	48 heure	Invertébrés (Artemia salina)	
CE50	275 mg/l	72 heure	Algues (Chlorella vulgaris)	

butanone

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
CL50	2993 mg/kg	96 heure	Poissons (Pimephales promelas)	
CE50	308 mg/l	48 heure	Invertébrés (Daphnia magna)	
CE50	1972 mg/l	72 heure	Algues (Pseudokirchneriella subcapitata)	

éthylène-glycol

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
	18500 mg/l	96 heure	Poissons (Salmo gairdneri)	
DL50	41000 mg/l	96 heure	Poissons (Oncorhynchus mykiss)	
DL50	18500 mg/l	96 heure	Poissons (Lepomis macrochirus)	
CE50	46300 mg/l	48 heure	Invertébrés (Daphnia magna)	
CE50	>100 mg/l	72 heure	Algues	

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

alcohols, (C12-14), ethoxylated, monoethers with sulfuric acid, sodium salts

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Milieu	Résultat
		60 %	28 jour		

éthylène-glycol

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Milieu	Résultat
	OECD 301A	>70 %	5 jour		Facilement biodégradable

Le mélange est biodégradable.

PROTECTON DE-ICER

Date de création	14. août 2019	Numéro de révision	
Date de révision		Numéro de version	1.0

12.3. Potentiel de bioaccumulation

alcohols, (C12-14), ethoxylated, monoethers with sulfuric acid, sodium salts

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Température ambiante [°C]
Log Pow	-1,38				

Non indiqué.

12.4. Mobilité dans le sol

Non indiqué.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié.

12.6. Autres effets néfastes

Non indiqué.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Suivre la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Législation sur les déchets

Directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décret n° 383/2001 Coll., sur les détails de la gestion des déchets, tel que modifié. Décret n° 93/2016 Coll., (catalogue des déchets), tel que modifié. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

Code de la catégorie de déchets

20 01 13 solvants *

Code de la catégorie de déchets d'emballages

15 01 02 emballages en matières plastiques

15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus *

(*) - déchet dangereux en vertu de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

UN 1170

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ÉTHANOL EN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3 Liquides inflammables

14.4. Groupe d'emballage

III - matières faiblement dangereuses

14.5. Dangers pour l'environnement

non indiqué

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La référence dans les sections 4 à 8.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non indiqué

PROTECTON DE-ICER

Date de création	14. août 2019	Numéro de révision	
Date de révision		Numéro de version	1.0

Informations complémentaires

Numéro d'identification du danger	30	(Code Kemler)
Numéro ONU	1170	
Code de classification	F1	
Étiquettes	3	

**Transport routier - ADR**

Dispositions particulières	144, 601
Quantités limitées	5 L
Quantités retirées	E1

Emballage

Instructions d'emballage	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions pour l'emballage en commun	MP19

Citernes mobiles et conteneurs pour vrac

Instructions	T2
Dispositions particulières	TP1

Citernes ADR

Code-citerne	LGBF
Véhicule pour transport en citernes	FL
Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	(D/E)

Dispositions particulières relatives à

Colis	V12
exploitation	S2

Transport ferroviaire -RID

Dispositions particulières	144, 601
----------------------------	----------

Emballage

Instructions d'emballage	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions pour l'emballage en commun	MP19

Citernes mobiles et conteneurs pour vrac

Instructions	T2
Dispositions particulières	TP1

Citernes RID

Code-citerne	LGBF
Catégorie de transport	0

Dispositions particulières relatives à

Colis	W 12
-------	------

Transport aérien - ICAO/IATA

Instructions d'emballage quantité limitée	Y344
Instructions d'emballage passager	355
Instructions d'emballage cargo	366

Transport maritime - IMDG

EmS (plan d'urgence)	F-E, S-D
MFAG	305

PROTECTON DE-ICER

Date de création	14. août 2019	Numéro de révision	
Date de révision		Numéro de version	1.0

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006, dans la version en vigueur. Loi n° 350/2011 Coll., Sur les substances et mélanges chimiques, et modifiant certaines lois (loi sur les produits chimiques). Décret n° 432/2003 Coll., fixant les conditions pour la classification de travail dans des catégories, les valeurs limites des indicateurs biologiques de tests d'exposition, les conditions de prélèvement de matériel biologique pour la mise en œuvre de tests d'exposition biologique et les détails des rapports de travail avec de l'amiante et des agents biologiques, tel que modifié. RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergentstetel que modifié.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

non indiqué

RUBRIQUE 16: Autres informations**Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des conseils de prudence utilisés dans la fiche de données de sécurité

P501	Éliminer récipient dans en le déposant dans un centre de collecte de déchets dangereux.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Liste des mentions additionnelles sur les dangers utilisées dans la fiche de données de sécurité

EUH 066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
---------	--

Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR	Accord européen relatif au transport international routier d'objets dangereux
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS
CE50	Concentration d'une substance à laquelle 50% d'une population est affectée
CI50	Concentration causant une inhibition de 50% d'une population
CL50	Concentration mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV	Composés organiques volatils
DL50	Dose mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
DNEL	Dose dérivé sans effet indésirable
EINECS	Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
EmS	Plan d'urgence
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

PROTECTON DE-ICER

Date de création	14. août 2019	Numéro de révision	
Date de révision		Numéro de version	1.0

ICAO	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
INCI	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO	Organisation internationale de normalisation
IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
LOAEC	Concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
log Kow	Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
NOEL	Dose sans effet observé
OEL	Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel
PBT	Persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
ppm	Partie par million
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques
RID	Accord concernant le transport ferroviaire d'objets dangereux
UE	Union européenne
UN	Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU
UVCB	Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Flam. Liq.	Liquide inflammable
Skin Irrit.	Irritation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un

Instructions pour la formation

Informez les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Loi n° 350/2011 Coll., sur les substances et les mélanges chimiques, telle que modifiée. Principes pour l'administration des premiers soins en cas d'exposition aux substances chimiques (Zásady pro poskytování první pomoci při expozici chemickým látkám, doc. MUDr. Daniela Pelclová, CSc., MUDr. Alexandr Fuchs, CSc., MUDr. Miroslava Hornychová, CSc., MUDr. Zdeňka Trávníčková, CSc., Jiřina Fridrichovská, prom. chem.). Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu'elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.